

Conformément à son ordre de travail de mardi 27 avril 1993, le Comité reprend l'examen
quadrimestriel de la Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada (infractions
d'ordre sexuel), chapitre 19, 3^e application, Lois révisées de Canada (1982), (section projet de loi
C-15) (voir les Procès-verbaux et les procès-verbaux de mardi 27 avril 1993, fascicule n° 90).

Le Comité commence à examiner son projet de rapport.

À 14 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 3 JUILLET 1993
Richard Doherty
111

Le Comité permanent de la justice et du procureur général réunit ses travaux à 10 h 15 dans la
salle 525 de l'immeuble Wellington, sous la présidence de Bob Horner (président).

Membres du Comité présents: Bob Horner, Ronald MacLellan, Jacques Tétreault,
Ian Weddell et Tom Wappel.

Assistants: Du Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement Patricia Beggs et
Marilyn Filip, attachées de recherche.

Conformément à son ordre de travail de lundi 11 mai 1993, le Comité reprend l'examen
quadrimestriel de la Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada (infractions
d'ordre sexuel), chapitre 19, 3^e application, Lois révisées de Canada (1982), (section projet de loi
C-15) (voir les Procès-verbaux et les procès-verbaux de mardi 27 avril 1993, fascicule n° 90).

Le Comité examine son projet de rapport.

À 11 h 20, le travail est interrompu.

À 12 h 15, le travail reprend.

Il est convenu — Que le projet de rapport, modifié, soit adopté.

Il est convenu — Que le président soit autorisé à apporter au rapport les changements jugés
nécessaires à la forme et à la typographie, sans en alourdir le ton.

Il est convenu — Que le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à
son rapport.

Il est convenu — Que le président présente le rapport à la Chambre (Dix-septième rapport).

Il est convenu — Que le Comité fasse imprimer en supplément 1 000 exemplaires en anglais, et
500 en français, du fascicule n° 90, le rapport, et que les frais en soient imputés au budget
du Comité.